

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 13 février 2013

L'an deux mille treize, le treize février, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du conseil municipal : 7 février 2013

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, G. GAVIOT-BLANC, P. ALLARD, MT. ODRAT, MT. CARRET, R. ALIX, C. COURNUT, B. DECHASSE, O. HIRSCH, A. LE GOUGUEC, A. TRUCHET.

EXCUSE(S) : C. BOREL (a donné pouvoir à R.ALIX), H. JANIN (a donné pouvoir à M. MOREL)

ABSENT(S) : G. GONIN (arrivé à 19H30), L. JAIMET (arrive à 19H25), G. VERNAY

SECRETAIRE : MT. ODRAT

La séance est ouverte à 19H10

DELIBERATION N°001 : Compte administratif budget communal 2012

Rapporteur : G. GAVIOT-BLANC

Lecture est faite du Compte Administratif de ce budget, les résultats sont conformes au compte de gestion de la Trésorerie et sont les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	141 758.27 €	572 521.30 €	- 156 439.43 €	- 14 681 .16 €
FONCTIONNEMENT	18 500.50 €	0.00 €	343 048.96 €	361 549.46 €

Madame le Maire ne prend pas part au vote de ce compte administratif.

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité

DELIBERATION N°002 : Compte de Gestion du budget communal 2012

Rapporteur : Marielle MOREL

Lecture faite des écritures du compte de gestion de la Trésorerie conformes aux écritures administratives de la commune sont les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	141 758.27 €	572 521.30 €	- 156 439.43 €	- 14 681 .16 €
FONCTIONNEMENT	18 500.50 €	0.00 €	343 048.96 €	361 549.46 €

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité

DELIBERATION N° 003 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012.

Rapporteur : Marielle MOREL

Après avoir examiné le compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	361 549.46 E
- un déficit de fonctionnement de :	0.00 E

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 343 048.96 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -</i>	+ 18 500.50 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	361 549.46 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	14 681.16 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	126 260.00 €
Excédent de financement (1)	0.00 €
<u>Besoin de financement F = D + E (1)</u>	140 941.16 €
<u>AFFECTATION = C = G + H</u>	361 549.46 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	315 050.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	46 499.46 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0.00 €
<i>(1) Origine : autofinancement : 361 549.46 E</i>	
<i>(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section</i>	
<i>(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de 2012</i>	
<i>(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation</i>	

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

DELIBERATION N°004 : Compte administratif budget CCAS 2012

Rapporteur : G. GAVIOT-BLANC

Lecture est faite du Compte Administratif de ce budget, les résultats sont conformes au compte de gestion de la Trésorerie et sont les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	3 165.61 €	0.00 €	1 085.59 €	4 251.20 €

Madame le Maire ne prend pas part au vote de ce compte administratif.
Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité

DELIBERATION N°005 : Compte de Gestion du budget CCAS 2012

Rapporteur : G. GAVIOT-BLANC

Lecture faite des écritures du compte de gestion de la Trésorerie conformes aux écritures administratives de la commune sont les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	3 165.61 €	0.00 €	1 085.59 €	4 251.20 €

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité

DELIBERATION N° 006 : Affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2012.

Rapporteur : Marielle MOREL

Après avoir examiné le compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 4 251.20 E
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 E

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 1 085.59 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -</i>	+ 3 165.61 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 4 251.20 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	

D 001 (besoin de financement)	0.00 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement (1)	0.00 €
<u>Besoin de financement F = D + E (1)</u>	0.00 €
<u>AFFECTATION = C = G + H</u>	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	4 251.20 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0.00 €
(1) Origine : autofinancement : 361 549.46 E	
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section	
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de 2012	
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation	

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

DELIBERATION N°007 : Budget Primitif CCAS 2013

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire présente aux membres présents les différentes prévisions pour l'année 2013 :

section de fonctionnement :

. dépenses :	10 751.20 €
. recettes :	10 751.20 €

Suite aux différentes explications, le budget primitif communal 2013 est adopté favorable à l'unanimité

DELIBERATION N°008 : Taux d'imposition 2013 :

Rapporteur Marielle MOREL

Madame le Maire rappelle les différents débats d'orientation budgétaire sur ce point et propose d'appliquer comme discuté ensemble une augmentation de 1,5 % sur le taux actuel.

Les taux seraient donc les suivants :

Taxes	Rappel des taux 2012	Taux 2013
Taxe habitation TH	12.38	12.56
Taxe foncière sur le bâti TFB	16.02	16.26
Taxe foncière sur le non bâti	59.53	60.42

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°009 : Subventions aux associations pour 2013

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire donne lecture aux membres présents des propositions de subventions faites par la Commission, réunie le 20 janvier 2013, ainsi que des cotisations dues à divers organismes pour l'année 2013.

Associations	Propositions 2013
6574	
ACCA	350,00 €
GV gymnastique volontaire	350,00 €
Association Familiale Rurale	400,00 €
Association des pêcheurs de la gère	300,00 €
Chorale «Clef des chants»	600,00 €
Club des anciens «Trait d'union»	250,00 €
Ecole de musique	3 700,00 €
Harmonie	800,00 €
Football Club de la Sévenne	1 150,00 €
Football Club de la Sévenne (stage)	350,00 €
Rugby Club Sévenne	700,00 €
AFM - Téléthon	350,00 €
Caravan'jazz	340,00 €
AFIPAEIM*	
Bibliothèque pédagogique	100,00 €
Prévention routière	100,00 €
Délégation Education nationale	50,00 €
Divers	610,00 €
TOTAL	10 500,00 €

Organismes	2013
ADMR	3 500,00 €
AFIPAEIM*	300,00 €
Croix-rouge	350,00 €
Chambre des métiers Isère	200,00 €
Chambre des métiers Rhône	120,00 €
PARFER	280,00 €
TOTAL	4 750,00 €

Marie-Thérèse CARRET ne prend pas part au vote concernant l'Association Familiale Rurale et l'Association française contre les myopathies (Téléthon), étant parti prenante de ces associations.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°010 : Budget Primitif COMMUNAL 2013

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire présente aux membres présents les différentes prévisions pour l'année 2013 :

section de fonctionnement :

. dépenses : 1 281 460.00 €
. recettes : 1 281 460.00 €

section d'investissement :

. dépenses : 826 280.00 €
. recettes : 826 280.00 €

Suite aux différentes explications, le budget primitif communal 2013 est adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°011 : Durée d'amortissement des études non suivies de travaux

Rapporteur : Marielle MOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L.2122-21, L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011, relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,

Vu la précédente délibération du conseil municipal du 15 mai 2008 relative à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Commune,

Par délibération du 15 mai 2008, le conseil municipal a décidé de fixer à :

- 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé ou aux organismes publics.
- 10 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics

Le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 modifie la réglementation afin de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes non plus en fonction de la nature du bénéficiaire (privé ou public) mais en fonction de la durée de vie du bien financé. Les durées maximales ont été fixées réglementairement à :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers (mobiliers, matériels ou études),

Compte tenu de la nature des biens déjà financés depuis 2008 par l'intermédiaire de subventions imputées sur les subdivisions du compte 204, Madame le Maire propose de ramener les durées à :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers (mobiliers, matériels ou études),

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer les nouvelles durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune à 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers (mobiliers, matériels ou études),

DELIBERATION N°012 : Amortissement du Réseau d'eau transféré

Rapporteur : Marielle MOREL

Afin de se mettre en conformité, avec la nomenclature M14, il y a lieu de procéder, sur une durée de 30 ans à l'amortissement de la somme de 53 453.21 euros inscrite à l'article 21531 et concernant le réseau d'adduction d'eau potable transféré. L'amortissement annuel est de 1 781 .77 euros, et prévu dans le budget primitif 2013.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°013 : Modification du tableau des effectifs : transformation d'emplois

Rapporteur : Marielle MOREL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade des agents d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique en agent d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet à raison de 5.50 heures hebdomadaires au service des écoles, et

La création d'un emploi d'agent d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 5.50 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B au service des écoles à compter du 1^{er} avril 2012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois tel que présenté,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N°014 : Demande de subvention auprès du Conseil Général : informatisation de la bibliothèque

Rapporteur : Marie-Thérèse CARRET

Madame CARRET rappelle que dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques, il est prévu la participation à l'achat d'un logiciel de gestion bibliothèque et de matériels informatiques dont le coût est estimé à 6 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Emet un avis favorable suivant le devis énoncé ci-dessus,
- Sollicite auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention pour l'informatisation de la bibliothèque,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

DELIBERATION N°015 : Convention avec ViennAgglo pour la dématérialisation des marchés publics

Rapporteur : Marielle MOREL

Le Code des Marchés Publics fixe de nouvelles obligations pour les collectivités en matière de dématérialisation.

Pour les marchés dont le seuil est supérieur à 90 000 €, les collectivités locales doivent être en mesure de publier des avis de publicité de manière électronique via internet sur une plateforme de dématérialisation. Elles doivent aussi dématérialiser les dossiers de consultation des entreprises sur cette même plateforme.

A compter du 1er janvier 2012, pour les marchés publics dont le seuil est supérieur à 90 000 €, les collectivités locales devront accepter les réponses transmises par voie électronique.

ViennAgglo dispose d'une plateforme de dématérialisation fournie par la société MARCO.

Compte tenu de ces nouvelles obligations réglementaires et du souci de mise en commun des moyens il a été envisagé deux types de conventions de dématérialisation entre la communauté d'agglomération et les communes membres qui le souhaitent :

- « Une convention d'utilisation de la plateforme de dématérialisation de ViennAgglo », dite option 2
- « Une convention pour la dématérialisation des marchés publics » qui prévoit que ViennAgglo effectue pour le compte des communes la dématérialisation de leurs marchés publics, dite option 3

La commune de Chuzelles envisage de signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois la convention pour la dématérialisation des marchés publics.

Il est précisé que le service commande publique de ViennAgglo pourra apporter une assistance de nature technique à la commune dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation, dans la rédaction des pièces, dans l'analyse des offres...

Cependant, la commune garde l'entière responsabilité de ses procédures de commande publique et de leur issue.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette convention fera l'objet d'une facturation annuelle par ViennAgglo à la commune concernée. Le forfait pour la dématérialisation des marchés par ViennAgglo s'élève à 1 700 € par an.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5216-7-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser la passation d'une convention pour la dématérialisation des marchés publics entre la Commune de Chuzelles et ViennAgglo.

Gilles GAVIOT-BLANC ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Madame le maire à signer la convention pour la dématérialisation des marchés publics avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Autorise Madame le maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour mener à bien ce projet.

DELIBERATION N°016 : Transfert de la compétence petite enfance de la ville de Pont Evêque à la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire indique que Viennagglo a étendu depuis le 1^{er} janvier 2013, l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire à la compétence petite enfance de la ville de Pont-Evêque.

Compte tenu de ce transfert de compétences, la commission locale d'évaluation des charges transférées de ViennAgglo s'est réunie le 4 décembre 2012 et a validé l'évaluation des charges transférées par la commune de Pont-Evêque pour la compétence petite enfance.

Le conseil municipal de chaque commune membre de ViennAgglo est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) joint en annexe de la délibération .

Sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, le montant des charges transférées au titre de la petite enfance sera déduit de l'attribution de compensation de la commune de Pont-Evêque. Pour les autres communes de ViennAgglo, le montant de l'attribution de compensation est inchangé.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-5,

Vu la délibération n° 12-230 du 14 novembre 2012 du conseil communautaire de ViennAgglo approuvant l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire à la compétence petite enfance de la ville de Pont-Evêque,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 4 décembre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de ViennAgglo (document joint en annexe de la délibération).

- Dit que le montant de l'attribution de compensation de chaque commune est fixé comme suit pour l'année 2013 et les années suivantes (sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux)

	Attribution de compensation 2012	Charges transférées en 2012	Attribution de compensation Année 2013 et suivantes
CHASSE SUR RHONE	3 199 784		3 199 784
CHONAS L'AMBALLAN	28 787		28 787
CHUZELLES	71 886		71 886
COTES D'AREY	- 57 093		- 57 093
ESTRABLIN	318 097		318 097
EYZIN PINET	- 89 226		- 89 226
JARDIN	10 014		10 014
LUZINAY	4 463		4 463
MOIDIEU DETOURBE	- 22 219		- 22 219
PONT EVEQUE	965 212	118 844	846 368
REVENTIN-VAUGRIS	577 202		577 202
SAINT ROMAIN EN GAL	69 820		69 820
SAINT SORLIN DE VIENNE	- 20 192		- 20 192
SEPTEME	140 755		140 755
SERPAIZE	14 971		14 971
SEYSSUEL	216 767		216 767
VIENNE	3 866 768		3 866 768
VILLETTE DE VIENNE	378 297		378 297
TOTAL	9 674 093	118 844	9 555 249

- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Autorise Madame le maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour mener à bien ce projet.

DELIBERATION N°017 : Cession de terrain - Abereau

Rapporteur : Marielle MOREL

La commune de Chuzelles subit depuis de nombreuses années des problèmes de crues rapides qui mettent en péril la sécurité des populations. Les crues récurrentes affectent la voie communale n°2 dite route des Serpaizières et isolent les maisons des riverains parce qu'elles rendent impossible leur accès à tout véhicule courant ou de secours.

Dans ce contexte, des études géomorphologiques et de ruissellement ont été réalisées depuis 2006, par Rives 4 Vallées. Ces études ont permis de réaliser un diagnostic préconisant des travaux permettant, d'une part de réduire les débordements au niveau des Serpaizières et d'autre part, de stabiliser, le profil en long du ruisseau de l'Abereau.

Afin de réaliser les travaux nécessaires sous maîtrise d'ouvrage de Riv4Val, il convient que la commune acquiert les berges du ruisseau appartenant à des propriétaires privés.

Ces derniers ont été avisés et acceptent de céder leur parcelle à l'euro symbolique :

1°) Cession à la Commune par Madame Janine ESCOFFIER d'un terrain sis à CHUZELLES cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1170	LES SERPAIZIERES EST	00ha 20a 09ca

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section B numéro 202.

Moyennant le prix de UN EURO.

2°) Cession à la Commune par la SCI ROUSSET

d'un terrain sis à CHUZELLES cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1164	DEVILLIERES ET PICHONNIERE	00ha 08a 06ca
B	1166	DEVILLIERES ET PICHONNIERE	00ha 09a 92ca

- La parcelle B 1164 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section B numéro 341.

- La parcelle B 1166 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section B numéro 751.

Moyennant le prix de UN EURO.

3°) Cession à la Commune par M. Emile PALIN et Mme Jacqueline MAILLEUR

d'un terrain sis à CHUZELLES cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1160	DEVILLIERES ET PICHONNIERE	00ha 8a 05ca

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section B numéro 342.

Moyennant le prix de UN EURO.

Versement par la Commune à Madame Jacqueline MAILLEUR de la somme de MILLE CENT EUROS à titre d'indemnisation du manque à gagner sur la coupe des vingt deux peupliers présents sur le terrain lui appartenant, le terrain étant vendu avec lesdits peupliers.

4°) Cession à la Commune par Monsieur Gilles BOURGUIGNON

d'un terrain sis à CHUZELLES cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1162	DEVILLIERES ET PICHONNIERE	00ha 03a 87ca

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section B numéro 534.

Moyennant le prix de UN EURO.

5°) Cession à la Commune par Monsieur et Madame Michel et Liliane BROSSARD

d'un terrain sis à CHUZELLES cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1174	LES SERPAIZIERES EST	00ha 03a 88ca

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section B numéro 761.

Moyennant le prix de UN EURO.

6°) Cession à la Commune par Monsieur et Madame Gilbert et Chantal BRUMANA

d'un terrain sis à CHUZELLES cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1172	LES SERPAIZIERES EST	00ha 27a 52ca

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section B numéro 760.

Moyennant le prix de UN EURO.

7°) Cession à la Commune par Monsieur Guy VAUDAINÉ et Madame Paulette VAUDAINÉ

d'un terrain sis à CHUZELLES cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1168	LES SERPAIZIERES EST	00ha 20a 01ca

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section B numéro 204.

Moyennant le prix de UN EURO.

Les frais de notaires resteront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver l'acquisition des parcelles citées ci-dessus,

- De préciser que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2013 de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2111,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié et tout document administratif et comptable s'y rapportant et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien ce projet.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 CGCT)

Décision du Maire n°2013/01 : Convention à titre précaire – droit de passage sur un terrain communal

En raison de l'absence de trottoir sur une portion de la RD 36 (rue de la Croix de Tourmente) entre la place de l'Eglise et la place du Belvédère, les allers-retours école/domicile avec des enfants en bas âge effectués par une administrée, tant dans le cadre familial que professionnel (assistante maternelle), ne sont pas sécurisés eu égard au trafic routier.

Face à l'impossibilité d'emprunter cette portion de voie en toute sécurité avec les enfants dont elle a la garde cette personne et son conjoint ont demandé à la commune de pouvoir créer une ouverture (portillon) sur leur propriété, sise chemin du Riollet, afin d'avoir un accès au terrain communal cadastré section UAa, n° A0341 (Maison Paroissiale), et de pouvoir se rendre au centre village par ce biais.

Après rendez-vous sur place, il a été convenu de faire droit à cette demande par la rédaction d'une convention à titre précaire et révocable pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse pour la même durée sans pouvoir excéder 3 ans. La commune est en droit de mettre fin à la présente convention à tout moment sans avoir à se justifier du motif. Les bénéficiaires de ce droit de passage seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire
Marielle MOREL

